

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Beauséjour Ltée.		Date d'inspection Le 30 juillet 2026	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de permis 301016	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	24 juil. 2026	
Commentaires: Dans l'échantillon des profils d'enfant vérifié, 4 profils n'avaient pas l'information du numéro d'assurance maladie. Ceci est le deuxième rappel. L'exploitante doit s'assurer que tous les profils d'enfant sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 juil. 2026	
Commentaires: Dans l'échantillon des profils d'enfant vérifié, 1 profil d'enfant n'avait pas d'adresse pour les deux contacts d'urgence. Ceci est le deuxième rappel. L'exploitante doit s'assurer que tous les profils d'enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 juil. 2026	08 juil. 2026
Commentaires: Une photo de la description des fonctions et de sa responsabilité a été envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 juil. 2026	08 juil. 2026
Commentaires: Une photo de la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis a été envoyée par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de suivi. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

Les enfants jouaient à l'intérieur pendant l'inspection.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 31 juillet 2026

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"